

Citadelle de Besançon - Dispositions de clôture de l'exercice 2001

M. LE MAIRE, Rapporteur : Comme chaque année, le Conseil Municipal est appelé à décider des opérations financières de clôture de l'exercice écoulé, à la suite de l'arrêté des comptes de la SEM de la Citadelle.

Point I : Compensations tarifaires

I) Bilan 2001

Par délibération du 26 juin 2000, le Conseil Municipal a décidé de ne pas autoriser l'augmentation de tarifs 2001, demandée par la SEM pour équilibrer son exploitation. Conformément à l'article 17 de la convention de gestion, le Conseil Municipal a en conséquence décidé d'attribuer à la SEM une compensation financière pour la différence de recettes engendrée par le maintien des tarifs 2000 pour l'exercice 2001. Cette compensation avait toutefois été limitée à 633 KF TTC en prenant comme base le maintien de la fréquentation constatée en 1999.

En raison notamment d'une fermeture partielle du parc zoologique depuis mai 2001 puis définitive à compter de début novembre, la fréquentation n'a pas augmenté en 2001. De ce fait, la compensation financière à verser par la Ville, calculée en comparant la fréquentation 2001 à la prévision 2001, tarif par tarif, s'élève à 78 761,95 € HT (516 644,55 F) soit 83 093,86 € TTC (545 060 F).

Un acompte de 300 000 F (45 734,70 €) a été versé par la Ville à la SEM courant 2001. Il convient donc de verser à la SEM le solde de cette compensation soit 37 359,16 € TTC (245 060 F).

Point II : Redevance 2001 - Affectation en dépenses

L'article 14 de la convention de délégation de gestion du 28 juin 1994 conclue entre la Ville et la SEM de la Citadelle prévoit que «la Société est tenue de verser à la Ville, à compter du troisième exercice (1996) une contribution annuelle variable, égale à 5 % de ses recettes directes hors taxes d'entrée sur le site et de location d'espaces, dans la limite de son équilibre financier».

L'exercice 2001 s'est terminé avec un résultat net positif, après inscription d'une redevance à verser à la Ville d'un montant de 53 798,86 € Hors Taxes, calculée selon les données fournies par les comptes de la SEM (5 % de 1 075 977,22 €).

Conformément à l'engagement pris par la Ville, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter ce produit à des actions de valorisation, conservation ou sécurité du patrimoine muséographique de la Citadelle, à savoir :

* *Musée de la Résistance et de la Déportation :*

Restauration de dessins, collection Daligault - 90.322.2316.99016.52000 5 000,00 €

Conservation préventive des collections - 92.322.6068.52040 5 500,00 €

* *Musée Comtois :*

Restauration de tissus et de céramiques - 90.322.2316.99016.52000 10 700,00 €

* *Muséum :*

Achat collections - 90.322.2161.99016.52000 8 000,00 €

Surveillance vidéo - 90.322.2135.99016.52000 13 000,00 €

* *Musées de la Citadelle (ensemble) - 90.322.2184.99016.52000 11 598,86 €*

Mobilier de conservation (armoire ignifuge)

Point III : Programme d'investissement

Par délibération du 21 septembre 1998, modifiée le 13 décembre 1999, le Conseil Municipal a décidé de financer un programme de travaux de 15 MF soit 12 MF pour la deuxième tranche d'aménagement du parc zoologique, 1 MF pour l'aménagement de l'insectarium et 2 MF pour des travaux divers.

A) Bilan 2001

Au cours de l'exercice 2001, la Ville a versé à la SEM un montant total de subventions de 3 424 806,84 F (522 108,44 €) ainsi réparti :

Parc zoologique 2^{ème} tranche : 3 329 949,67 F (507 647,56 €)

Investissements travaux divers : 94 857,17 F (14 460,88 €) suivant détail ci après :

. Climatisation laboratoire insectarium	28 177,17 F	(4 295,58 €)
. Aménagement accueil Musée de la Résistance	12 400,00 F	(1 890,37 €)
. Aménagement cloisons/vitrines Musée Comtois	24 285,00 F	(3 702,22 €)
. Sonorisation pour animations du zoo	4 515,00 F	(688,31 €)
. Remplacement pompe de la fosse aux tigres	12 560,00 F	(1 914,76 €)
. Conception panneaux informatifs Insectarium	10 500,00 F	(1 600,71 €)
. Réalisation panneau gravé pour Petite Ferme	2 420,00 F	(368,93 €)

B) Prévisions 2002

1) Pour le parc zoologique - tranche 2

Sur le programme de 12 MF (1 829 388,21 €) décidé par le Conseil Municipal et compte tenu du réalisé au 31/12/2001, le solde à réaliser ressort à 1 176 737,99 €.

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2002 et à prévoir au BP 2003, compte tenu des subventions obtenues pour cette opération.

2) Pour les investissements divers, par rapport au montant maximum prévu par le Conseil Municipal : 304 898 € (2 MF) et compte tenu du montant déjà versé au 31/12/2001, le programme prévisionnel en instance s'établit ainsi :

Aménagement de la Chapelle : 121 960 € (projet mis en attente)

Aménagements Aquarium, Noctarium et Zoo : 17 440 €

Climatorium : 43 113 €.

Le solde soit 11 853 € sera affecté aux travaux divers à décider en fonction des besoins sur l'exercice 2002. Comme chaque année, un rendu compte sera réalisé au Conseil Municipal.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à :

- décider le versement du solde des **compensations tarifaires** pour 2001, soit 37 359,16 € sur les crédits ouverts au BP 2002 à l'imputation 92.324.6042.20500, à abonder par un crédit complémentaire de 24 500 € pris sur le compte des dépenses imprévues (chapitre 938) de l'exercice courant,

- approuver le programme d'emploi de la **redevance 2001** à verser par la SEM à la Ville,

- ouvrir un crédit de 53 799 € HT en recettes par décision modificative au budget 2002 sur l'imputation 92.324.757.99016.52000 pour l'encaissement de la redevance,

- affecter le produit de la redevance, par décision modificative au budget 2002, sur les imputations de dépenses et pour les montants indiqués ci-avant et correspondant à un total de 53 798,86 €.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.

Mme SCHIRRER, Présidente de la SEM, n'a pas pris part au vote.

Récépissé préfectoral du 7 octobre 2002.